

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-026  
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints  
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.  
**Pouvoirs :** Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation de représentants OBJET : Territoire d'Energie Isère – Désignation des délégués

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de TE38,  
**Vu** la délibération d'adhésion à TE38,

**Considérant** que la commune est adhérente au syndicat mixte Territoire d'Energie Isère qui est l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes,

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

**Considérant** qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe ARNOL, délégué titulaire et Monsieur Sébastien CROZET, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS